



République Française



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE

Pour mettre fin aux comportements inciviques, permettre une meilleure qualité de vie collective et pour prévenir la dégradation du city-stade, le Conseil Municipal d'OUZOUER SUR LOIRE a décidé d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif avec des règles, fixées par arrêté municipal.

ARTICLE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade, implanté rue des Mésanges, est un équipement public ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et d'en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

Le règlement sera affiché sur le City Stade, en mairie et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Le City Stade n'est pas surveillé. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.
- les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les enfants et adolescents d'Ouzouer-sur-Loire et de Dampierre-en-Burly sont prioritaires pour l'utilisation du city stade. Pour justifier de cette priorité, une carte sera distribuée aux enfants et ados qui le souhaitent. Une demande devra être faite à la mairie d'Ouzouer sur Loire via un formulaire simple à remplir.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end,

- de 8h00 à 22h00 (tout bruit au-delà de 22h pourra être considéré comme du tapage nocturne)

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- les boules de pétanque,
- vélos, cycles et engins motorisés
- les chaussures à crampons
- les objets coupant, tranchant et/ou piquant

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants,
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes,
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus,
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur,
- de fumer des cigarettes ou autre substances illicites,
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes,
- l'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 02.38.27.05.05 ou les Services de Gendarmerie (Tél : 17).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer. Toutes dégradations sur les équipements entraîneront des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 01/01/2023.

Fait à OUZOUEUR SUR LOIRE
Le 19/12/2022

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

